

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 540

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément,
Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,
Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1434-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa du 2° est complété par les mots : « , ainsi qu'un programme relatif à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » ;

2° À la première phrase du troisième alinéa du 2° , les mots : « sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer les dispositifs de lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, en précisant expressément que le schéma régional de santé comprend un programme relatif à ce sujet.

En effet, aujourd'hui, il ne s'agit que d'un objectif du projet régional de santé et non une composante à part entière.

Créer un véritable programme relatif aux inégalités en matière de santé permettra une meilleure évaluation des politiques menées par l'ARS concernant l'accès et le recours aux soins sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre.